

### Annexe 3 : Plan financier triennal

FRAIS STRUCTURELS DE LA CIE		2010	2011	2012	2013	2014
<b>Frais administratifs et salaires</b>						
Salaire administration + charges		49'188	48'829	50'000	50'000	50'000
comptabilité / vérification des comptes		1'220	1'200	1'300	1'300	1'300
site internet / outils informatiques				6'000	3'000	3'000
Communication		2'398	1'133	10'000	10'000	10'000
Diffusion		2'146	4'850	5'000	8'000	8'000
<b>Total</b>		<b>54'953</b>	<b>56'012</b>	<b>72'300</b>	<b>72'300</b>	<b>72'300</b>
<b>Bureau:</b>						
Loyer		800	2'300	2'400	2'400	2'400
Frais de bureau		4'835	3'517	6'260	6'260	6'260
Frais ccp		12	40	40	40	40
<b>Total frais administratif</b>		<b>5'647</b>	<b>5'857</b>	<b>8'700</b>	<b>8'700</b>	<b>8'700</b>
<b>TOTAL FRAIS STRUCTURELS</b>		<b>60'599</b>	<b>61'869</b>	<b>81'000</b>	<b>81'000</b>	<b>81'000</b>

Frais de création	2010	2011	2012	2013	2014
Creation	1'109'379		410'000	400'000	250'000
Sessions recherche	15'458	23'440	30'000	30'000	35'000
tournées	20'427	793'306	505'000	478'000	450'000
Théâtre dans les écoles			156'000	110'000	110'000
<b>TOTAL</b>	<b>1'145'264</b>	<b>816'746</b>	<b>1'101'000</b>	<b>1'018'000</b>	<b>845'000</b>

<b>Frais structurels</b>	43'867	61'869	81'000	81'000	81'000
<b>Total Dépenses</b>	<b>1'189'131</b>	<b>878'615</b>	<b>1'182'000</b>	<b>1'099'000</b>	<b>926'000</b>

Produits		2010	2011	2012	2013	2014
Subvention Ville de Genève				75'000	75'000.0	75'000.0
Subvention Etat de Genève- DIP		80'000	80'000	80'000	80'000.0	80'000.0
Subvention ville de Lausanne		20'000	5'000	75'000	75'000	75'000
Achat écoles (DIP, fondations, coproduction)				156'000	110'000	110'000
Don Loterie Romande		80'000		60'000		
Pro Helvetia		3'000		80'000	80'000	80'000
Autres fondations		10'000		75'000	95'000	60'000
Fondation Ernst Gohner		10'000				
Coproductions et recettes		994'885	790'676	581'000	584'000	446'000
<b>Total Produits</b>		<b>1'187'885</b>	<b>875'676</b>	<b>1'182'000</b>	<b>1'099'000</b>	<b>926'000</b>
<b>Résultat</b>		<b>-1'246</b>	<b>-2'939</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## **Annexe 4 : Statuts de la compagnie STT**

### **I. Définition**

#### **Art. 1** *Nom*

Sous le nom de "Association Compagnie STT", il est créé une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### **Art. 2** *Date de création*

L'Association s'est créée le 4 janvier 2002. Ses statuts ont été modifiés et validés par le comité le 24 septembre 2008.

#### **Art. 3** *Siège*

Le siège de l'Association est à Genève.

#### **Art. 4** *Buts*

L'Association Compagnie STT a pour buts :

- de favoriser la création et de soutenir la production d'oeuvres artistiques initiées par ses membres. Ces oeuvres relèvent essentiellement des arts scénique (théâtre, danse, performance) et / ou des arts visuels.
- d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des oeuvres produites.
- d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers.
- de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.
- étendre son action à toutes les professions de la création artistique telles que comédiens, scénographes, metteurs en scène, techniciens et musiciens.
- elle n'a aucun but lucratif.

### **II. Membres**

#### **Art. 5** *Types de membres*

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4 ou souhaitant bénéficier des compétences de l'Association.

#### **Art. 6** *Admission des membres*

Les demandes d'admission sont présentées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale. Les exclusions pour " justes motifs " sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les membres ont le droit de quitter l'Association en tout temps moyennant un préavis de 30 jours adressé au Comité.

#### **Art. 7** *Droit de vote à l'Assemblée Générale*

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, il est possible de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association ou par correspondance.

#### **Art. 8** *Perte de la qualité de membre*

La qualité de membre se perd :

- par la fin du projet auquel le membre collabore, pour autant que ce dernier ne manifeste aucun intérêt pour rester membre de l'Association.
- par la démission.
- par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

### **III. Organisation**

#### **Art. 9** *Les organes*

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

**Art. 10 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile.

Elle a notamment compétence, à la majorité des voix (exprimées par les membres présents ou par correspondance) pour:

- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité pour sa gestion.
- élire le Comité.
- valider l'admission des nouveaux membres de l'Association approuvé par le comité.

Un quorum de deux tiers des voix des membres est requis pour:

- modifier les statuts.
- exclure un membre.

Un quorum de trois quarts des voix des membres est nécessaire pour dissoudre l'Association.

**Art. 11 Convocation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, ce délai peut être ramené à 5 jours.

La date de l'envoi de la convocation est seule relevante pour le calcul du délai.

La convocation comprend l'ordre du jour.

Le cinquième des membres peut également convoquer l'Assemblée Générale, sous réserve du respect des mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut valablement fonctionner sans convocation préalable si tous les membres sont présents.

**Art. 12 Le Comité**

Le Comité est composé de quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Le Président, le vice- président, le Trésorier ainsi que le Secrétaire sont élus nommément. Les autres fonctions au sein du Comité sont réparties d'entente entre ses membres. Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente conformément à la loi et aux statuts. La démission ou l'exclusion d'un membre du Comité s'opère suivant l'article 8 par analogie, sous réserve

des points suivants:

- le préavis de sortie est de deux mois au minimum, sauf exclusion ou démission pour « justes motifs ».
- le membre sortant perd son droit de vote au sein du Comité sur les questions qui le concernent directement; il est toutefois appelé à donner son avis.

**Art. 13 Décisions du Comité**

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 14 Représentation**

Le Trésorier engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité engagent l'Association par une signature collective à deux.

**Art. 15 Organe de contrôle**

La vérification des comptes est exercée par un/e vérificateur/trices agréé.

Il peut s'agir d'une fiduciaire.

L'organe de contrôle procède à l'examen des pièces comptables et à la vérification des comptes, puis adresse un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est nommé pour une année. Son mandat est renouvelable.

**IV. Finances**

**Art. 16 Ressources**

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres de l'Association ;
  - les subventions privées ou publiques ;
  - les dons, legs et autres revenus de même type ;
  - les recettes résultant de ses activités ;
- Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

**Art. 17 Exercice comptable**

L'exercice administratif et comptable débute le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 18** *Limitation de la responsabilité*

Les engagements de l'Association sont garantis par les seuls biens de celle-ci.

Le Comité et les membres de l'Association sont par conséquent libérés de toute responsabilité à cet égard.

**Art. 19** *Cotisations*

Les montants des cotisations annuelles de l'Association Compagnie STT sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Le montant de la cotisation annuelle ordinaire, telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale s'élève à CHF 20.- par membre. Le montant de la cotisation annuelle dite "de soutien", telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale débute à CHF 50.- par membre et ne peut dépasser CHF 1'000.- par membre. La cotisation est due dans sa totalité, indépendamment de la date d'entrée ou de sortie du membre, pour une année entière. Les cotisations sont payables en début d'année. Les membres du Comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

**V. Dissolution**

**Art. 20** *Dissolution*

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par l'Assemblée Générale.

Le quorum des trois quarts des voix des membres est requis pour cette décision.

S'il y a un reliquat de bénéfiques, il ne sera pas restitué mais transféré à une association équivalente. Le choix de cette association revient à l'Assemblée Générale.

***Historique des modifications des statuts***

(0): *Version originale du 20 octobre 2008*

(1): *Dernière phrase ajoutée à l'art.19 par décision de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2009.*

(2): *Dernière phrase de l'art.20 remplacée par deux phrases par décision de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.*

---

## Annexe 5 : Tableau de bord

STT		valeurs cible	2012	2013	2014
<b>Indicateurs d'activités</b>					
Personnel fixe	Nombre de personne	3.5			
	Nombre de poste EPT				
Personnel intermittent	Nombre de semaines de travail				
Nombre de spectacles	Ensemble des productions et coproductions de l'année	1			
Nombre de représentations	Représentations publiques, scolaires publique, scolaires privées, PAG, autres activités à Lausanne	15			
	Représentations publiques, scolaires publique, scolaires privées, PAG, autres activités à Genève	15			
Nombre de productions en tournée	Nombre de productions en tournée	2			
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations en tournée	30			
Nombre de spectateurs	Durant la saison				
	En tournée (estimation)				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Ensemble de collaborations avec d'autres acteurs culturels	8			
Activités pédagogiques	Nombre de représentations scolaires				
	Nombre d'activités pédagogiques	1			
	Nombre d'élèves ayant bénéficié des activités scolaires et des activités pédagogiques				

### Indicateurs financiers

Charges de création		cf plan financier			
Charges de fonctionnement	(Personnel fixe+ frais fixes+ communication+amortissements)				
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)				
Recettes de co-production	Part versée par les co-producteurs si organisme producteur principal				
Subventions convention de soutien régionale	Subvention Ville Genève + Etat + Ville de Lausanne + Pro Helvetia				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement				
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur				
Résultat d'exploitation	Résultat net				

### Ratios

		%			
Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers)/total des produits	13			
Part de la subvention des partenaires	Subv. Ville de Genève + Etat + Ville de Lausanne + Pro Helvetia /Total des produits	19			
Part des recettes de co-production	Recettes de co-production/Total des charges	68			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/Total des charges	7			
Part des charges de création	Charges de création/Total des charges	93			